


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte *Déposé / Reçu le*


15050364

20 04 2015
au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0416.340.628

Dénomination

(en entier) : **The EORTC Charitable Trust**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Internationale Sans But Lucratif

Siège : 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue E. Mounier, 83 boîte 11

Objet de l'acte : ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre VAN WINCKEL, de résidence à Woluwe-Saint-Lambert en date du douze mars deux mille quinze, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association Internationale Sans But Lucratif « The EORTC Charitable Trust », ayant son siège social à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue E. Mounier 83, boîte 11, a adopté les résolutions suivantes:

1. Modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante « EORTC Cancer Research Fund » et remplacer le texte de l'article 1 des statuts par le texte suivant:

« L'Association est constituée sous la forme d'une association internationale sans but lucratif, conformément à la Loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et une telle qu'amendée pour la dernière fois par la Loi du deux mai deux mille deux (ci-après « La Loi ») et est dénommée « EORTC Cancer Research Fund ». Son siège social est établi à B-1200 Bruxelles (Woluwe-Saint-Lambert), Avenue E. Mounier 83, boîte 11. »

2. Conférer pouvoir à Maître Pierre VAN WINCKEL, Notaire à Woluwe-Saint-Lambert, afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de l'association, le signer et le déposer au greffe du Tribunal de Commerce, compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

3. Conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de substitution pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour opérer la modification nécessaire auprès de toutes administrations.

Pour extrait analytique conforme

Signé Pierre VAN WINCKEL - Notaire

Déposés en même temps:

- une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du douze mars deux mille quinze.
- la liste des présences.
- le texte coordonné des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature